

Strasbourg, le 7 mai 2020

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA REMISE DES PRIX EURIMAGES AU DEVELOPPEMENT DE LA COPRODUCTION DANS LE CADRE DE MARCHES DE COPRODUCTION

1. Contexte de l'appel à propositions

En 2018, Eurimages a fait réaliser une évaluation externe de ses activités et de son fonctionnement sur un cycle de 5 années (2013-2017) afin de poursuivre son action sur la base de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance. En octobre 2019, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes sur la base des recommandations des évaluateurs et des propositions d'un Groupe de Réflexion composé de représentants des Etats-membres. Plusieurs de ces mesures ont trait au programme « Promotion », en particulier aux Prix Eurimages au Développement de la Coproduction.

Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions pour la remise des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction dans le cadre de marchés de coproduction à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de trois ans.

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 47 États membres pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la

signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
<https://www.coe.int/fr/web/about-us/who-we-are>

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1988. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats-membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats-membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 41 Etats-membres : Albanie, Allemagne, Argentine (membre associé), Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada (membre associé), Chypre, Croatie, , Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Turquie.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats-membres (sauf membres associés), détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - administre le Fonds au quotidien et maintient les contacts avec les professionnels du cinéma. Il est en charge de l'administration des différents programmes du Fonds et en particulier d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des projets soutenus. Le Secrétariat est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il est composé actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'un Directeur exécutif et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget total d'Eurimages pour l'année 2019 s'élève à 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres (y compris des membres associés). Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent très modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et mission du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) *Activités d'Eurimages*

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs indépendants de ses Etats membres (y compris les membres associés) souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme d'une avance sur recettes et est remboursable en fonction des revenus générés par le film et du plan de financement du film.

Eurimages finance des longs-métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total du film. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs issus d'au minimum deux Etats-membres d'Eurimages (y compris les membres associés) et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages s'implique en principe en fin de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

À la suite de l'évaluation externe menée en 2018, le Fonds est actuellement engagé dans une démarche de réforme profonde de sa gouvernance et de son processus de prise de décision, ainsi que de révision de ses procédures de travail. Cette réforme touche plus particulièrement le programme de soutien à la coproduction dont les modalités seront probablement amenées à évoluer à partir de 2021.

ii. Programme Promotion

Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Ce prix a été créé dans le but de promouvoir l'idée de coproduction cinématographique dès la genèse d'un projet. Eurimages accorde ainsi des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – d'un montant de 20.000 € chacun pour les films de fiction et de 15.000 € pour les documentaires – qui sont actuellement attribués dans le cadre de dix marchés de coproduction : Cinemart (Rotterdam Film Festival), Cinelink (Sarajevo Film Festival), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Berlin International Film Festival), CPH:Forum (CPH:DOX Copenhagen International Documentary Film Festival), Baltic Event (Tallin Black Nights Film Festival), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Europe-Latin America Co-Production Forum (San Sebastian International Film Festival) et Transilvania Pitch Stop (Transilvania International Film Festival).

Le présent appel à propositions a pour objectif de sélectionner les marchés de coproduction qui accueilleront les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction pour la période 2021-2023.

Prix Eurimages « Lab Projects »

Depuis 2016, Eurimages s'est associé avec quatre festivals européens (le Festival International du Film de Karlovy Vary, le Festival International du Film Norvégien à Haugesund, le Festival International du Film de Thessalonique et le Festival des Arcs) pour décerner des Prix Eurimages « Lab Projects » à des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Un prix de 50.000 € est ainsi attribué dans le cadre de leur initiative « Works in Progress » pour permettre l'achèvement de films produits en dehors du cadre traditionnel, à la fois du point de vue de la dramaturgie et des méthodes de production. Avec ces prix, Eurimages manifeste sa volonté d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique souvent situées au croisement de différentes formes artistiques, et de participer activement au renouveau du cinéma de ses Etats membres (y compris des membres associés).

Le Fonds suspendra ce programme sous sa forme actuelle dès janvier 2021 et lancera une étude indépendante sur la pertinence et les modalités d'un soutien de projets cinématographiques non conventionnels.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des *European Film Awards*, et avec l'objectif de promouvoir le « label » Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est remis chaque année à un producteur issu d'un Etat membre (y compris des membres associés) pour sa contribution exceptionnelle au cinéma à travers les coproductions. Eurimages coopère également avec d'autres festivals européens dans le cadre de diverses initiatives comme le Festival du Film d'Istanbul avec le Prix des Droits de l'Homme au Cinéma, l'organisation European Film Promotion au Festival de Cannes (*Producers on the Move*) et au Festival International du Film de Toronto (Europe! Umbrella + European Reception), le Festival du Film de Séville avec le Prix Eurimages et la manifestation annuelle "Etoiles et Toiles du Cinéma Européen" organisée à Strasbourg par le cinéma Odyssée, etc.

iii. Programme de soutien à l'égalité des genres

A travers ce programme, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités de genre dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds mais aussi en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre en compte cette dimension. Ce programme est basé sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité des genres au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

iv. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens ou issus des Etats membres dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages mais non couverts par le programme MEDIA-Creative Europe de l'Union Européenne. En 2019, les pays concernés étaient l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie.

Il encourage la diversité dans les projections de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinemas.

v. Convention sur la coproduction cinématographique

Enfin, le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique afin de refléter les profondes mutations subies par l'industrie cinématographique a été ouverte à la signature. Le Secrétariat d'Eurimages devra assister le Comité de direction, le cas échéant élargi aux représentants des Parties à la convention qui ne sont pas membres d'Eurimages, dans la tâche de promouvoir l'application effective de la Convention par le biais :

- de propositions en vue de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties,
- d'avis sur toute question relative à l'application et la mise en œuvre de la Convention et de recommandations spécifiques à ce sujet,
- de la mise à jour régulière des dispositions de l'annexe I - Procédure de présentation des demandes et de l'annexe II - Définition d'une œuvre cinématographique admissible de la Convention.

Cette nouvelle activité a commencé après l'entrée en vigueur de la Convention révisée, à la date du 1er octobre 2017.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2016 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), de même que sont publiées les règles régissant les différents programmes de soutien.

[https://www.coe.int/en/web/eurimages/what-we-do-](https://www.coe.int/en/web/eurimages/what-we-do)

3. Description du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction a été créé pour stimuler la coproduction dès la genèse du projet pour des raisons autres que purement financières.

Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction prend la forme d'une subvention non remboursable d'un montant de 20 000 euros pour les longs métrages de fiction et d'animation et les documentaires qui devra être exclusivement utilisée par son bénéficiaire dans le but de couvrir les dépenses de développement du projet de coproduction.

Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction est destiné à un projet de coproduction internationale d'une durée minimale de 70 minutes et destiné à une exploitation en salles. Le projet devra être développé par une ou plusieurs société(s) de production indépendante(s) issue(s) d'un Etat membre d'Eurimages (y compris des membres associés) avec l'intention d'impliquer au moins une autre société de production issue d'un Etat membre d'Eurimages différent. Néanmoins, les projets doivent être des coproductions entre au moins deux producteurs indépendants établis dans des Etats membres du Fonds différents dont un au moins est membre du Conseil de l'Europe (sauf membres associés). Une ou plusieurs société(s) issue(s) d'un ou plusieurs Etat(s) non-membre(s) peut (peuvent) également rejoindre le projet dans la limite d'une participation totale maximale de 30% au financement du développement. Tout projet précédemment présenté dans le cadre du programme de soutien à la coproduction d'Eurimages sera automatiquement exclu.

Une société de production sera considérée comme éligible si elle appartient et continue d'appartenir majoritairement, et cela directement ou indirectement, à des ressortissants d'un des Etats membres (y compris des membres associés). Les entités juridiques qui ne sont pas en mesure de démontrer la composition de leur actionariat ne sont pas éligibles. Une société sera considérée indépendante si moins de 25% de son capital sont détenus par un organisme de radiodiffusion ou moins de 50%, si plusieurs diffuseurs sont impliqués.

Le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction donnera lieu à la signature d'un contrat entre le lauréat et Eurimages, contrat indiquant le montant de l'aide accordé et des conditions d'octroi.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction conformément aux critères d'éligibilité et de sélection définis ci-après.

Le marché de la coproduction sélectionné signera un contrat détaillant les modalités de son partenariat avec Eurimages dans le cadre de la remise du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction pour une durée de 3 ans. Ce contrat de partenariat ne comportera aucune contrepartie financière de la part d'Eurimages. A la demande des marchés de coproduction sélectionnés, le contrat de partenariat pourra être signé pour une durée d'un an avec la possibilité de le reconduire deux fois pour une période d'un an dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

a) Critères d'éligibilité

Il s'agit des exigences minimales obligatoires liées au marché de la coproduction et à l'organisation du prix. Les propositions qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles et donc rejetées.

i. Nature, localisation et étendue géographique

L'événement prend la forme d'un marché de coproduction cinématographique international existant depuis au moins 3 ans.

Le marché de la coproduction doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe. Il se déroule annuellement au sein d'un Etat membre (ou membre associé) d'Eurimages pendant au moins deux jours consécutifs. L'événement doit avoir une politique d'égalité des genres.

Il s'adresse aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle issus d'une zone géographique composée d'un minimum de 10 pays.

ii. Sélection des projets

La sélection devra proposer un minimum de 8 projets éligibles pour le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction conformément à la description établie au point 3. La sélection doit être effectuée en tenant compte d'un équilibre entre les genres.

Les documents qui seront mis à la disposition d'Eurimages pour établir l'éligibilité des projets par rapport au prix comporteront :

- un plan de financement du développement ;
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

iii. Présentation des projets

La présentation des projets devra permettre de donner lieu à un échange entre les membres du jury et l'équipe qui présente le projet en langue anglaise.

iv. Jury

Le jury du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction devra comprendre au moins 3 membres dont un représentant d'Eurimages et deux professionnels représentants de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (producteurs, agents de ventes, distributeurs, membres d'institutions ou d'organisations professionnelles, etc). Le jury doit être équilibré en termes d'égalité de genres (c'est-à-dire qu'un jury de 3 membres doit compter au moins 1 membre féminin ou masculin) et être composé spécifiquement pour le Prix Eurimages au développement de la Coproduction. Les organisateurs de l'événement s'efforceront de proposer un membre du jury masculin et un membre du jury féminin.

La composition du jury devra être soumise à l'approbation préalable d'Eurimages.

Chaque membre du jury devra remplir une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Le jury sélectionnera le projet en fonction de ses qualités artistiques (synopsis et traitement ou scénario si disponibles), du niveau de développement et de ses chances de rester ou de devenir une coproduction internationale impliquant au moins deux Etats membres du Fonds.

En cas de désaccord au sein du jury, la décision finale reviendra au représentant d'Eurimages pour le choix définitif du lauréat du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction.

Les frais de déplacement et de séjour de tous les membres du Jury du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction devront être pris en charge par le marché de coproduction.

v. Publicité et cérémonie de remise du prix

Le marché de coproduction devra garantir la meilleure visibilité possible au Prix Eurimages au Développement de la Coproduction en faisant état de son partenariat avec Eurimages dans sa communication et en publiant le visuel du prix dans son catalogue. Il s'engage en outre à établir un « diplôme » qui sera décerné au lauréat du prix au cours d'une cérémonie de remise des prix. Les organisateurs devront immédiatement communiquer le nom du lauréat du prix via la publication d'un communiqué de presse qui sera également mis à la disposition d'Eurimages avec les motivations du Jury et des photos de la remise du prix.

b) *Critères de sélection*

A. Références et expérience	50
Notoriété de la manifestation cinématographique au sein de laquelle est organisé le marché de coproduction	15
Qualité des ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels organisés au sein de la manifestation cinématographique concernée	15
Rayonnement du marché de coproduction concerné dans les pays membres d'Eurimages (y compris les membres associés)	10
Ligne éditoriale du marché de coproduction concerné et résultats obtenus	10
B. Proposition d'accueil d'un Prix Eurimages au Développement de la Coproduction	50
Critères de sélection des projets du marché de coproduction dans le respect d'une égalité des genres	15
Critères de sélection des membres du jury (dont le respect d'une égalité des genres)	10
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages	15
Qualité de l'organisation logistique du marché de coproduction dont la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) et sa politique d'égalité des genres	10
C. Score final = A+B	100

Les marchés de coproduction seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages sur la recommandation de son « Groupe de Travail Promotion » et d'experts externes représentants des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Eurimages effectuera la sélection des marchés de coproduction dans le respect d'une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages mettra tout en œuvre pour assurer une représentation des différents types d'œuvres cinématographiques (fictions, documentaires, animations).

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

c) *Critères d'exclusion*

Les candidats à l'appel à propositions pour la remise des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction seront exclus s'ils, ou le cas échéant, leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;

- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- sont ou sont susceptibles de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Contenu de la proposition

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'événement et de ses activités principales (maximum 5 pages) indiquant :
 - Un descriptif et l'historique de la manifestation cinématographique incluant sa localisation, périodicité et date ;
 - L'existence d'ateliers, rencontres, formations ou autres événements professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ;
 - Les aspects internationaux, l'étendue géographique, les pays concernés et le nombre de pays impliqués dans le marché de coproduction ;
 - Le public et les professionnels visés par le marché de coproduction incluant un descriptif de sa ligne éditoriale ;
- Une description de la proposition d'accueil et d'organisation du Prix Eurimages au Développement de la Coproduction (maximum 5 pages) indiquant :
 - Les critères et méthode de sélection des projets ;
 - Les critères et méthode de sélection des membres du jury ;
 - Le mode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) ;
 - La stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages ;
 - L'organisation logistique du marché de coproduction (dont la politique d'égalité des genres) ;
 - La (les) Langue(s) de travail.

Les offres devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

7 mai 2020	Lancement de l'appel à propositions
22 mai 2020	Date limite pour la soumission de questions sur l'appel à propositions Toutes les questions devront être envoyées à la seule et unique adresse électronique eurimages.tender@coe.int en indiquant <u>Questions – CPDA 2020</u> dans le sujet. Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats qui se seront fait connaître.
15 juin 2020	Date limite de remise des propositions Les propositions devront être envoyées par mail à la seule et unique adresse électronique eurimages.tender@coe.int en indiquant <u>Tender – CPDA 2020</u> dans le sujet.

15-30 juin 2020	Vérification de l'éligibilité des offres par le Secrétariat Eurimages
1-31 juillet 2020	Evaluation des offres par les experts externes conformément aux critères de sélection
Semaine du 14-18 septembre 2020	Recommandations du Groupe de Travail Promotion concernant les marchés de coproduction à retenir (à confirmer)
12-16 octobre 2020	Recommandations du Groupe de Travail Promotion concernant les marchés de coproduction à retenir (à confirmer) Adoption des recommandations par le Comité de direction
21 octobre 2020	Communication de la sélection des événements retenus et contractualisation
1 ^{er} janvier 2021	Démarrage du programme

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des offres n'obtient un minimum de 50 points sur le total de 100.

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Eurimages Co-production Development Awards Declaration on the Exclusion Criteria

Done in [Click here to insert the place name]

On [Click here to insert the date]

I, the undersigned, [Click here to insert the first name and family name of the signatory of this document]

acting as the representative of the company/organisation

Name and legal form: [Full official name and official legal form]

Address: [Full official address]

VAT No.: [VAT registration no. (if any)]

for the co-production market: [Click here to insert the name of the project]

hereby declare that:

a) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for any of the following offences: participation in a criminal organisation, corruption, fraud or money laundering;

b) the company/organisation I represent is not in a situation of bankruptcy, liquidation, termination of activity, insolvency or arrangement with creditors or any like situation resulting from a procedure of the same kind or subject to a procedure of the same kind;

c) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for serious professional misconduct or any other offence relating to professional integrity;

d) the company/organisation I represent has fulfilled all obligations relating to the payment of social security contributions, taxes and duties under the legislation of the country of incorporation;

e) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making are in a situation of a conflict of interests or a potential conflict of interests in relation to this call for proposals or, to the best of my knowledge, to any sub-contractors to be used for the realisation of the proposal;. I have been notified and understand that a conflict of interests may arise, in particular, from economic interests, political or national affinities, emotional or family ties or any other type of shared relationship or interest;

f) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever engaged in misconduct in connection with an earlier application for support or partnership that led Eurimages to justifiably terminate a support or partnership agreement or to exclude the company/organisation concerned from the support or partnership agreement;

g) the information provided to Eurimages under this procedure is complete, correct and truthful;

h) if my company's/organisation's proposal is retained, I will provide Eurimages with the following documents upon request:

- In relation to the matters referred to in sub-paragraphs a), b) and c) above, a recent extract from the criminal record or an equivalent recent document issued by a judicial or administrative authority in the country of origin or provenance, showing that the requirements referred to have been met. If the national law of the country in which the company or organisation is established does not provide for such documents to be supplied to legal persons, these documents shall be requested for natural persons concerned, such as the administrators or any person vested with powers of representation, decision or supervision on the company's/organisation's behalf;
- In the case referred to in sub-paragraph d) above, recent certificates or letters from the relevant authorities of the state concerned are required. These documents must provide proof of payment of all the taxes, duties and social security contributions owed by the applicant including VAT, corporation tax and social insurance contributions.

If necessary, where one of the documents referred to above is not issued in the country concerned, it may be replaced by a sworn or, failing that, a solemn statement made by the interested party before a judicial or administrative authority, a notary or a qualified professional body in the applicant's country of origin or provenance.

In signing this form, I acknowledge that I have been notified that if any of the statements made or information provided prove to be false, Eurimages reserves the right to exclude the proposal concerned from this call for proposals or to terminate any existing contractual relations.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date :